

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2024-6

ENVIRONNEMENT

- **Association "Conseil National des Villes et Villages Fleuris"**
- **Renouvellement de l'adhésion**
- **Année 2024**

Depuis de nombreuses années, la Ville de Roanne participe au Concours National des Villes et Villages Fleuris (C.N.V.V.F). Ce label, qui existe depuis plus de 50 ans, récompense les communes qui valorisent leur cadre de vie et en font un véritable facteur d'attractivité pour les habitants, les entreprises et les touristes.

La Ville de Roanne est actuellement classée 3 fleurs, reconnaissance qui a été confirmée par une visite de contrôle à l'été 2023. Cela prouve que la politique ambitieuse menée ces dernières années à Roanne pour améliorer le cadre de vie est reconnue.

Les projets en cours comme l'aménagement des bords de Loire, la plantation de 2 026 arbres ainsi que le projet de végétaliser les bandes centrales de la route de Charlieu et celles de la rue Raoul Follereau augmenteront le patrimoine fleuri et arboré de la Ville de Roanne.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris oblige les communes labélisées à s'acquitter d'une cotisation. Le C.N.V.V.F organise en effet les jurys dans les régions et les départements, qui jugent et conseillent les communes.

De plus, le renouvellement de la cotisation permettra de continuer à avoir l'autorisation d'utiliser les moyens de communication du Label : panneaux aux entrées de la commune, logos. La Ville de Roanne pourra également promouvoir des actions en matière de cadre de vie sur le site Internet du C.N.V.V.F..

Enfin, cette adhésion donnera le droit de participer à la gouvernance de l'association « Conseil National des Villes et Villages Fleuris » (Assemblée Générale, orientations stratégiques).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240119-DEC20246-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024

Affichage : 19/01/2024

Le coût de cette adhésion est de 450 € pour l'année 2024.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de renouveler l'adhésion et le paiement d'une cotisation à l'association "Conseil National des Villes et Villages Fleuris" pour l'année 2024 ;
- que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice concerné, chapitre 011.

ROANNE, le **19 JAN. 2024**

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération